

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 10 JANVIER 2017**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 6 JANVIER 2017.

PRÉSENTS : Madame la conseillère C. Homan, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, A. Iermieri, J-P. Grenier et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENTS : Madame la conseillère K. Thorstad-Cullen et monsieur le conseiller J. Beaumont.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur des affaires juridiques et greffier sont également présents.

Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant les sujets suivants :

- *Le site d'entreposage illégal de BPC, en bordure du boulevard Hymus ;*
- *L'aménagement d'une piste cyclable entre les avenues Alston et Stillview ;*
- *L'ouverture du comptoir de services ;*

2017-001 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- L'item 50.03 concernant des remerciements à mesdames Lucie de Bellefeuille et Mary Jane de Koos sera traité immédiatement après l'item 1.01 ;
- Les items 10.03, 10.04, 10.33 et 10.34, relativement à l'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage, l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage, un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et l'adoption d'un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble respectivement, seront traités immédiatement après l'item 03.01;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia », concernant un avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia », concernant l'appropriation d'un montant de 2 050 000 \$ à même le surplus non autrement approprié ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia », concernant l'acquisition de deux véhicules de marque « Dodge Caravan », par le Service des travaux publics.

2017-002 REMERCIEMENT À MESDAMES LUCIE DE BELLEFEUILLE ET MARY JANE DE KOOS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE remercier chaleureusement mesdames Lucie de Bellefeuille et Mary Jane de Koos pour les années qu'elles ont consacrées au service des citoyens de Pointe-Claire à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville.

Monsieur le maire Trudeau présente des plaques en reconnaissance des services rendus par mesdames de Bellefeuille et de Koos et des photographies sont prises.

2017-003 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2775-32-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2775-32-PD1 – Règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone N2 (côté sud de l'autoroute 40, à l'ouest du boulevard des Sources) ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier explique la nature de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Des questions sont adressées aux membres du conseil par un citoyen de la Ville de Pointe-Claire, monsieur David Tomsons, concernant ce projet de règlement.

Monsieur le conseiller Bissonnette quitte son siège à 19 h 06.

2017-004 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE EN CE QUI CONCERNE L'IMPLANTATION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN DANS LA ZONE N2 (CÔTÉ SUD DE L'AUTOROUTE 40, À L'OUEST DU BOULEVARD DES SOURCES)

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone N2 (côté sud de l'autoroute 40, à l'ouest du boulevard des Sources), dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-9216, sans modification par rapport au premier projet de règlement adopté lors de la séance tenue le 6 décembre 2016.

2017-005 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE AFIN DE DIVISER LA ZONE R13 (AVENUES GODIN ET MILROY) EN TROIS NOUVELLES ZONES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage afin de diviser la zone R13 (avenues Godin et Milroy) en trois nouvelles zones, dans la mesure où la version finale de ce règlement est

substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-9040.

2017-006 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-007 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-808.

Monsieur le conseiller Bissonnette reprend son siège à 19 h 10.

2017-008 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Monsieur Yvon Calbert :

- Projet d'optimisation du Centre Noël-Legault ainsi que l'aménagement d'une troisième surface synthétique de soccer au parc Terra Cotta.

Monsieur David Tomsons, madame Susan Weaver,
madame Jessica Rusnak, monsieur Stan Rusnak,
monsieur Michael Miller, madame Jennie Parsons,
monsieur Charles-Henri Brunet, madame Jocelyne Proulx et
monsieur Louis Santini :

- L'aménagement d'une piste cyclable, au nord des avenues Brigadoon, Manor et Seigniory, entre les avenues Alston et Stillview.

Madame Susan Weaver :

- Le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Madame Geneviève Lussier :

- Le site d'entreposage illégal de BPC, en bordure du boulevard Hymus.

Des questions sont également adressées par une personne qui n'est pas un citoyen de Pointe-Claire :

Monsieur Alex Tyrell :

- Le site d'entreposage illégal de BPC, en bordure du boulevard Hymus.

2017-009 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2803 POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2803 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pointe-Claire

sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-010 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2815 POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Bissonnette donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2815 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire sera présenté pour adoption à une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-011 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2846 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2846 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2017, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-139-9063.

2017-012 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2746 SUR LA COLLECTE, L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES EN CE QUI CONCERNE LE MOMENT À PARTIR DUQUEL IL EST PERMIS, POUR LES OCCUPANTS D'IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS, DE PLACER LES DÉCHETS POUR LA COLLECTE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2746 sur la collecte, l'enlèvement et la disposition des déchets et des matières recyclables en ce qui concerne le moment à partir duquel il est permis, pour les occupants d'immeubles non-résidentiels, de placer les déchets pour la collecte, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-7992.

2017-013 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELIÉES À DIVERS TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 960 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'adopter un règlement décrétant des dépenses en immobilisations
reliées à des travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville,
ainsi qu'un emprunt au montant de 5 960 000 \$ à ces fins, dans la
mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement
conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-315-9073.

2017-014 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELIÉS AUX PARCS, ESPACES VERTS, TERRAINS DE JEUX ET PLATEAUX SPORTIFS AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 070 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux reliés aux
parcs, espaces verts, terrains de jeux et plateaux sportifs, ainsi qu'un
emprunt au montant de 2 070 000 \$ à ces fins, dans la mesure où la
version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet
joint au dossier décisionnel 16-315-9067.

2017-015 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELIÉS À LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE AINSI QU'AU RESURFACAGE DES CHAUSSÉES AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux reliés à la
réhabilitation de conduites d'eau potable ainsi qu'au resurfaçage des
chaussées, ainsi qu'un emprunt au montant de 7 000 000 \$ à ces fins,
dans la mesure où la version finale de ce règlement est
substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel
16-315-9071.

2017-016 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE CARTIER, ENTRE L'AUTOROUTE 20 ET LE CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 200 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de
l'avenue Cartier, entre l'autoroute 20 et le chemin du
Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi qu'un emprunt au montant de
3 200 000 \$ à cette fin, dans la mesure où la version finale de ce
règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier
décisionnel 16-315-9084.

2017-017 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES DE L'AVENUE SAINT-LOUIS, ENTRE LES AVENUES MAYWOOD ET SUNNYSIDE AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 800 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de reconstruction des services de l'avenue Saint-Louis, entre les avenues Maywood et Sunnyside, ainsi qu'un emprunt au montant de 2 800 000 \$ à cette fin, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-315-9088.

2017-018 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES DANS L'AVENUE SEDGEFIELD, ENTRE LES AVENUES ALSTON ET STILLVIEW AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de reconstruction des services dans l'avenue Sedgefield, entre les avenues Alston et Stillview, ainsi qu'un emprunt au montant de 3 000 000 \$ à cette fin, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-315-9086.

2017-019 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE GLENBROOK CRESCENT AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de reconstruction de l'avenue de Glenbrook Crescent, ainsi qu'un emprunt au montant de 2 000 000 \$ à cette fin, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-315-9069.

2017-020 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE SENTIERS, DE PISTES CYCLABLES ET DE STATIONNEMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection et de construction de sentiers, de pistes cyclables et de stationnements municipaux, ainsi qu'un emprunt au montant de 1 000 000 \$ à ces fins, dans la mesure où la version finale de ce projet est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-315-9082.

2017-021 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PHASE 4 DU COLLECTEUR INDUSTRIEL (AVENUE LABROSSE, PHASE 1) AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 000 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de reconstruction de la phase 4 du collecteur industriel (avenue Labrosse, phase 1), ainsi qu'un emprunt au montant de 4 000 000 \$ à cette fin, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au dossier décisionnel 16-315-9090.

2017-022 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RESURFACAGE DES CHAUSSÉES DANS L'AVENUE DONEGANI, ENTRE LES AVENUES DE LA BAIE-DE-VALOIS ET COOLBREEZE ET DANS L'AVENUE DE ROUNDTREE CRESCENT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter un règlement décrétant des travaux de réhabilitation et de resurfaçage des chaussées dans l'avenue Donegani, entre les avenues de la Baie-de-Valois et Coolbreeze et dans l'avenue de Roundtree Crescent, ainsi qu'un emprunt de 2 800 000 \$ à ces fins, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au dossier décisionnel 16-315-9092.

2017-023 ADOPTION – RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 25 000 000 \$ DESTINÉE AU FINANCEMENT DE DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS AFFÉRENTES À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATIONS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un règlement créant une réserve financière au montant de 25 000 000 \$ destinée au financement de dépenses d'immobilisations afférentes à des travaux d'entretien et de rénovations des bâtiments

municipaux, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme, à l'exception du paragraphe 4^e de l'article 4 qui en est retiré, au projet joint au dossier décisionnel 16-143-9080.

2016-024 ADOPTION – PIIA – 151, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 151, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus par le service d'urbanisme le 14 novembre 2016 :

RÉSOLU:

- Colonne ;
- Élévation façade ;
- Plan de la véranda ;
- Élévation de côté ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Bois blanc ;
 - Détails architecturaux : Bois blanc ;
 - Soffites et fascia : Blanc ;
 - Toiture : Bardeau d'asphalte vert (afin de correspondre à la couleur existante) ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Bois gris et blanc ;

et ce, relativement à une nouvelle véranda au 151, avenue Prince-Edward, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-025 ADOPTION – PIIA – 18, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 31 octobre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 14 octobre 2016 :

RÉSOLU :

- Élévation et implantation ;
- Évaluation des arbres (préparée par Charline Hébert) ;
- Échantillons ou équivalent :

- Matériaux de revêtement : brique - Permacon - Beige ;
- Fibre ciment - James Hardy – Beige ;
- Détails architecturaux et bordures : Ciment - Shouldice – Blanc ;
- Soffites et fascia : Blanc ;
- Fenêtres : Blanc ;
- Portes et porte de garage : Blanc ;
- Toiture : Garaga – Blanc ;
- Escaliers, véranda, garde-corps : Blanc ;
- Entrée charretière et sentier : Bardeaux d'asphalte - BP Mystique 42 - Deux tons de noir ;

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison au 18, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que :

- les arbres numéros 2, 3, 4, 9 et 16 soient conservés ;
- les arbres numéros 1, 5, 6, 7 et 8 soient abattus ;

selon le rapport intitulé « Évaluation des arbres » préparé par Charline Hébert ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 9 280 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-026

ADOPTION – PIIA – 26, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 26, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les documents suivants, reçus par le service d'urbanisme les 23 et 24 novembre 2016 :

- Élévations ;
- Implantation et devis ;

et ce, relativement à des plans modifiés (dimensions intérieures) pour un garage attaché au 26, avenue Prince-Edward, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

De prendre acte du fait que la garantie financière a déjà été versée au service d'urbanisme conformément aux dispositions de la résolution 2016-490, adoptée le 13 septembre 2016 par le conseil municipal.

2017-027

ADOPTION – PIIA – 21, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU que le Règlement numéro PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 21, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus par le service d'urbanisme les 11, 16 et 29 novembre 2016 :

RÉSOLU :

- Élévation arrière proposée ;
- Élévation avant couleur révisée ;
- Élévation droite proposée ;
- Élévation gauche proposée ;
- Implantation ;
- Légende description travaux ;
- Plan avant révisé ;
- Plan d'insertion ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement – revêtement en bois : Maibec - Picolo enjoué (gris) ;
 - Détails architecturaux : Bois – Maibec - Gris brume de bois (gris pâle) ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Gentek - Gris brume de bois (gris pâle) ;
 - Fenêtre : PVC – Blanc ;
 - Porte d'entrée et de garage : Aluminium - Rouge ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte – Deux tons de noir ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Bois et ciment - Gris brume de bois (gris pâle) et garde-corps : Rouge ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures et à un agrandissement au 21, avenue Prince-Edward, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- Enlever l'entablement sous la bordure du toit de la véranda, à partir du coin de la véranda jusqu'à la porte d'entrée ;
- Fermer le fronton de l'entrée en allongeant l'entablement le long de la base et remplir le triangle avec un matériel plein ;
- S'assurer que les changements contribuent à simplifier le design et les détails de la véranda ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-028 ADOPTION – PIIA – 193, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

*Voir Résolution
2017-074 datée du
7 février 2017*

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 193, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus par le service d'urbanisme les 17 et 18 novembre 2016:

RÉSOLU:

- Implantation ;
- Élévation arrière couleur ;
- Élévation Est couleur ;
- Élévation façade ;
- Élévation Ouest couleur ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Bardage en bois, St-Laurent - Café (brun pâle) - Peuplier – bois naturel ;
 - Détails architecturaux : Bois, St-Laurent - Café (brun pâle) ;
 - Soffites et fascia : Aluminium, Gentek, Pebble kaki ;
 - Fenêtres : PVC - Gentek, Pebble kaki ;
 - Porte de garage : Aluminium - Blanc ;
 - Porte d'entrée, portes : Bois et verre, Aluminium, Sable ;
 - Toiture : Bardeau d'asphalte, à correspondre ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Acier – Gentek - Sable ;
 - Entrée charretière, allée : Pavé uni – Gris ;

et ce, relativement des rénovations extérieures à 193, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes:

- Que le revêtement couleur café soit utilisé sur toutes les élévations qui ne sont pas présentement recouvertes de brique, incluant le tour de la piscine ;
- Que la brique proposée soit enlevée à la base des nouvelles colonnes à l'entrée et soit remplacée par le revêtement couleur café proposée ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000,00 \$ auprès du service d'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-029 ADOPTION – PIIA – 351, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 351, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 21 novembre 2016 et 9 janvier 2017 :

RÉSOLU:

- Élévation avant couleur ;
- Élévation droite couleur ;
- Élévations arrière et droite 6-6 ;
- Élévations avant et gauche 5-7 ;
- Évaluation des arbres ;
- Implantation et rez-de-chaussée 3-7 ;
- Implantation, toiture, sous-sol et insertion 2-7 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Bardage en bois – Maibec - Bleu clair ;
 - Détails architecturaux : Bois - Maibec - Blanc ;
 - Soffites et fascia : PVC - Blanc ;
 - Fenêtres : PVC, Double-hung - Noir ;
 - Porte de garage: Aluminium - Blanc ;
 - Porte d'entrée, portes : Bois et verre - Noir, Aluminium - Blanc ;
 - Toiture : Acier, Vic West - Gris ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Ciment, métal, fer forgé - Blanc ;
 - Entrée charretière, allée : Pavé uni – Gris ;

et ce relativement à la construction d'un agrandissement et des rénovations extérieures au 351, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la condition suivante :

- Que l'excédent de la toiture sur le fronton de l'entrée soit enlevé ainsi que sur le côté latéral est ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 000,00\$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-030

REFUS – PIIA – 165, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 165, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE refuser d'approuver les documents suivants, reçus par le service d'urbanisme les 26 et 27 octobre et le 1^{er} décembre 2016 :

RÉSOLU :

- 165 Broadview – Renderings – Modified ;
- Élévation façade ;
- Évaluation des arbres ;
- Implantation avec arbres ;

- Plan d'insertion ;
- Échantillons ou équivalent :
 - Matériau de revêtement : Bois - Maibec - Ocean Grey 010 (Gris / Beige) ;
 - Détails architecturaux : Pierre/ Techo-Bloc - Sienna Onyx Grey, Bois - Maibec - Sand dune 201 (Beige clair) ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Gentek Cashmere 514 (Beige clair) ;
 - Fenêtres : Bois / Vinyle - Solaris Solar Star – Crank - Gentek Blanc pure 431 ;
 - Porte d'entrée : Acier - Solaris – Double EVO - Gentek Iron Ore 5P6 (Brun foncé) ;
 - Porte de garage : Aluminium - Richard Wilcox - Premium Family Safe - Gentek Iron Ore 5P6 (Brun foncé) ;
 - Toit : Bardeaux - BP Mystique 42 – Ardoise antique ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Ciment - Gris ;
 - Entrée charretière, allée : Pavé-uni - Techo-Bloc Mista - Shale Grey ;

et ce, relativement à la démolition et à la construction d'une maison unifamiliale détachée au 165, avenue Broadview ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale basé sur les critères du chapitre 3 du règlement PIIA suivantes :

16. Tout projet de construction, d'ajout ou de modification devrait utiliser un vocabulaire architectural sobre et cohérent, où les éléments architecturaux s'harmonisent entre eux. Un nombre excessif de formes, de styles et d'éléments décoratifs, tels que les arches, les frontons à pignons, les imitations de clefs de voûte, etc., où une combinaison d'éléments disparates destinés à attirer l'attention au détriment des autres maisons dans la rue ou dans le voisinage, sont à éviter. Les éléments ostentatoires, les portes et les fenêtres monumentales ou hors de proportion et les portiques avec colonnades ne sont pas favorisés.
20. Tous les murs extérieurs d'un bâtiment devraient présenter un même traitement intégré et cohérent. Le « façadisme », c'est-à-dire l'utilisation d'un matériau donné sur la façade avant et de matériau(x) différent(s) sur les côtés et/ou l'arrière du bâtiment, devrait être évité. La même combinaison de matériaux devrait être utilisée sur tous les murs. Le matériau principal utilisé sur la façade avant devrait se retrouver sur les murs latéraux et arrière en quantité suffisante. Une continuité des couleurs et des formats des éléments devrait faire partie de la stratégie architecturale d'ensemble du bâtiment.

Les plans doivent être retravaillés en prenant compte des recommandations suivantes :

Base en pierre :

- Soit continuée tout le tour du bâtiment sans interruption ;

La façade du garage :

- Réduire le revêtement de pierre à la ligne de la base ;
- Aligner la ligne de la façade de la maison avec celle du garage ;
- Modifier la ligne du toit pour permettre une ligne continue ;
- Modifier la fenêtre gauche pour ressembler à celle de droite ;

Reconsidérer le volume des pierres verticales à l'entrée en faveur des modifications de l'autre style pour avoir une harmonie des matériaux sur toutes les élévations.

Fenêtres :

- Les encadrements sur la façade sont une mixture d'arches et de rectangles. Choisir un ou l'autre pour avoir une uniformité ;

Il est préférable que le garage soit en arrière-plan, et non en avant-plan.

Il est suggéré de mettre le garage en arrière-plan pour donner une prédominance hiérarchique au bâtiment principal plutôt que le garage.

2017-031

REFUS – PIIA – 955, BOULEVARD SAINT-JEAN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 955, avenue Saint-Jean exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement De refuser d'approuver le document suivant, reçu par le service d'urbanisme le 29 novembre 2016 :

RÉSOLU:

- Plan du site révisé ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures et de construction au 955, boulevard Saint-Jean, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères de chapitre 16 relatifs à l'architecture, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- 75.3) Le plan d'aménagement paysager devrait prévoir une plantation linéaire de feuillus et/ou conifères pouvant atteindre une hauteur de 18 mètres (59,1 pieds) le long de la voie publique.
- 75.4) Des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, devraient être prévus pour les usagers du bâtiment.
- 75.5) Les aires de stationnement extérieures devraient être fractionnées de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de dix (10) cases côte à côte dans une même rangée, séparées par des ilots de verdure plantés d'arbres feuillus de façon à créer de l'ombre et éviter les grands espaces pavés.
- 75.7) Toute cour avant devrait être aménagée comme une place publique comprenant des espaces sécuritaires destinés aux piétons, et permettre des allées et venues faciles entre l'entrée au bâtiment et le trottoir de la voie publique.

Le conseil municipal est préoccupé par la fonctionnalité de l'aménagement du stationnement proposé ainsi que par l'accès du futur stationnement souterrain.

Le conseil municipal estime qu'il y aurait lieu de revoir les points suivants :

- Que l'entrée, situé sur l'avenue Revcon, allant vers le stationnement souterrain est trop étroit et aurait le potentiel de causer des accidents avec les autos circulant vers le stationnement voisin ;

- Que l'entrée, située sur l'avenue Saint-Jean, pourrait devenir congestionnée à l'intérieur de chaque section du stationnement ainsi qu'à leurs intersections avec la zone de débarquement ;

Le conseil municipal demande donc une révision des plans du stationnement pour résoudre ces problèmes. Ces plans doivent aussi inclure des planteurs à travers les zones vertes si la plantation des arbres n'est pas possible.

Les informations sur les plans doivent correspondre précisément avec la perspective graphique et vice-versa.

Le conseil municipal demande aussi une clarification à savoir si le stationnement souterrain sera gratuit ou payant.

2017-032 APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 26, AVENUE PRINCE-EDWARD

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 26, avenue Prince-Edward, afin de permettre un garage attaché avec des dimensions intérieures de 3,05 m X 5,64 m (10' X 18,5') plutôt que les dimensions intérieures requises de 3,5 m X 6,1 m (11,5' X 20').

2017-033 REFUS - DÉROGATION MINEURE – 955, BOULEVARD SAINT-JEAN

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE refuser d'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 955, boulevard des Sources, afin de permettre un troisième accès véhiculaire sur l'avenue Revcon plutôt que le maximum permis de deux accès véhiculaires, et ce, pour la raison invoquée en vertu de la résolution 2017-031 en ce qui concerne l'aménagement d'un troisième accès véhiculaire le long de l'avenue Revcon.

2017-034 REFUS – DÉROGATION MINEURE – 135, AVENUE DIEPPE

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE refuser d'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 135, avenue Dieppe, afin de permettre l'agrandissement de l'entrée charretière sur une largeur de 5,03 m (16,5') ainsi que pour permettre l'agrandissement de la largeur de l'entrée charretière, sur les premiers 3 m (9,8') pour porter la largeur à 3,2 m à l'intérieur de la limite de la propriété, le conseil préférant que cette demande fasse partie de la révision de la réglementation en cours, en ce qui concerne la largeur des entrées charretières dans les zones Ra53, Ra54, Ra55 et Rb7.

2017-035 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE « VILLAGE VALOIS »

Madame la conseillère Homan donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du « Village Valois » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-036 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE « VILLAGE VALOIS »

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du « Village Valois », tel que soumis par le service d'urbanisme le 10 janvier 2017, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-613-9285.

2017-037 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE DANS LE BUT D'EN ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR L'INTÉGRATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU « VILLAGE VALOIS »

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage dans le but d'en assurer la conformité au Plan d'urbanisme modifié par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du « Village Valois » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-038 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE DANS LE BUT D'EN ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR L'INTÉGRATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU « VILLAGE VALOIS »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage dans le but d'en assurer la conformité au Plan d'urbanisme modifié par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du « Village Valois », tel que soumis par le service d'urbanisme le 10 janvier 2017, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-613-9287.

2017-039 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – PROJET DE RÉFECTION DE LA PASSERELLE SAINT-LOUIS DANS LE PARC TERRA COTTA

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est propriétaire du parc naturel Terra-Cotta situé sur le lot 4 252 093 et mesurant environ 39 hectares ;

ATTENDU QUE ce site possède une biodiversité étonnante par son boisé, ainsi que par ses espèces animales et végétales ;

ATTENDU QUE la passerelle Saint-Louis située dans la partie nord du parc présente des signes de dégradation avancée et qu'un contrat de remplacement a été accordé à « Nature-Action Québec » sans appel d'offres publiques en vertu des dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2.1 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est habilitée à déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) en vue de reconstruire cette passerelle.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser madame Emmanuelle Jobidon, Coordinatrice - Environnement et Développement durable à signer la demande de certificat d'autorisation, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet de la réfection de la passerelle Saint-Louis dans le parc Terra Cotta conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2017-040 DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE nommer madame la conseillère Homan pour agir en tant que mairesse suppléante et en tant que remplaçante de monsieur le maire Trudeau aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal pour les mois de février, mars et avril 2017.

2017-041 SOUTIEN FINANCIER – DIVERS ORGANISMES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et majoritairement D'accorder un soutien financier au montant de 67 398 \$ aux organismes suivants :

Organismes	Montants	Postes budgétaires
Fondation de l'Hôpital général du Lakeshore	31 898 \$	02-193-00-963
Karnak Shriners	500 \$	02-193-00-989
Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île	10 000 \$	02-193-00-989
Support aux Aînés de Pointe-Claire	25 000 \$	02-193-00-961

Tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9268 émis le 20 décembre 2016.

Pour : Madame la conseillère Homan, messieurs les conseillers Bissonnette, Iermieri, Grenier et Smith ;

Abstention : Monsieur le conseiller Cousineau, celui-ci déclarant être en conflit d'intérêts par rapport à cette décision ;

2017-042 APPROBATION – MODIFICATIONS – POLITIQUE DE PERCEPTION DES TAXES ET DE RECOUVREMENT DES ARRÉRAGES DE TAXES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une version révisée de la politique de perception des taxes et de recouvrement des arrérages de taxes, conformément aux modifications qui sont suggérées à cette politique en vertu de la section « Description » du dossier décisionnel 16-139-8953 et dans la mesure où cette politique, telle que révisée, est substantiellement conforme au document joint audit dossier décisionnel.

2017-043 APPROPRIATION – SOMME REQUISE AFIN D'ACQUÉRIR DE NOUVEAUX VÉHICULES ET DE REMPLACER DEUX VÉHICULES LÉGERS ET UN AUTOBUS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approprier à même le surplus du fonds général non autrement approprié, une somme totale de 1 525 000 \$ pour la réalisation de différentes dépenses en immobilisations en 2017 ;

D'affecter et de répartir une somme de 640 000 \$ à la réalisation des projets indiqués à la rubrique « Appropriation du surplus (accumulé non affecté) » de la section « Description » du dossier décisionnel 16-324-9224 et ce, pour les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux ;

D'affecter et de répartir, à même le fonds de roulement, une somme totale de 885 000 \$ pour la réalisation, en 2017, de projets afférents au remplacement de quatre véhicules lourds ;

D'autoriser, en conséquence, un emprunt au fonds de roulement pour ledit montant de 885 000 \$ lequel devra être remboursé sur une période de cinq ans ;

D'autoriser la directrice du service des services administratifs et trésorière, madame Marie-Josée Boissonneault, à créer les postes budgétaires nécessaires pour donner effet à la présente.

2017-044 APPROPRIATION – SOMME REQUISE AFIN DE FINANCER DIFFÉRENTS PROJETS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approprier à même le surplus du fonds général non autrement approprié, une somme totale de 160 000 \$ pour la réalisation de différentes dépenses en immobilisations, en 2017, liées à l'environnement ;

D'affecter et de répartir cette somme de 160 000 \$ à la réalisation des projets indiqués à la rubrique « Appropriation du surplus (accumulé non affecté) » de la section « Description » du dossier décisionnel 16-470-9207 et ce, pour les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux ;

D'autoriser la directrice du service des services administratifs et trésorière, madame Marie-Josée Boissonneault, à créer les postes budgétaires à chacun de ces projets et y inscrire les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux.

2017-045 APPROPRIATION – SOMME REQUISE POUR LA RÉALISATION, EN 2017, DE DIFFÉRENTS PROJETS DE REMPLACEMENT ET D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement D'approprier à même le surplus du fonds général non autrement approprié, une somme totale de 315 000 \$, pour la réalisation de différents projets en technologie de l'information en 2017 ;

D'affecter et de répartir cette somme de 315 000 \$ à la réalisation des projets indiqués sous la colonne « surplus non affecté », apparaissant à la section « Description », du dossier décisionnel 16-138-9326 et ce, pour les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux ;

D'affecter et de répartir, à même le fonds de roulement, une somme totale de 280 000 \$, pour permettre la réalisation de diverses interventions et projets indiqués sous la colonne « FDR » de la section « Description » du dossier décisionnel 16-138-9326 et ce, pour les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux ;

D'autoriser en conséquence un emprunt au fonds de roulement pour ledit montant de 280 000 \$ lequel devra être remboursé selon les échéances suivantes :

2018 : 56 000 \$;
2019 : 56 000 \$;
2020 : 56 000 \$;
2021 : 56 000 \$;
2022 : 56 000 \$;

D'autoriser la directrice du service des services administratifs et trésorière, madame Marie-Josée Boissonneault, à créer les postes budgétaires afférents à chacun de ces projets.

2017-046 AUTORISATION – COORDONNATEUR – IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : D'autoriser monsieur Kristof Ngongang, Coordonnateur - Immeubles et équipements collectifs, à soumettre au nom de la Ville de Pointe-Claire, les demandes de travaux d'éclairage des voies publiques incluant l'éclairage de rues, de sentiers et de feux de circulation à Hydro-Québec, pour l'année 2017, tel que détaillé ci-dessous :

- Installation de luminaires ;
- Raccordement au réseau seulement ;
- Raccordement à des bornes conjointes (souterrain) ;
- Enlèvement de luminaires ;
- Déplacement de luminaires ;
- Débranchement ;
- Rebranchement ;

D'informer Hydro-Québec de tout changement relatif à la quantité ou à l'intensité des luminaires sur le réseau municipal.

2017-047 **OCTROI D'UN CONTRAT – DIVERS TRAVAUX DE FINITION À ÊTRE EFFECTUÉS À STEWART HALL**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat concernant l'exécution de divers travaux de finition au Centre culturel Stewart Hall à « 3 Axes Construction Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 145 193,88 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres GP160080 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-171, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9282 émis le 20 décembre 2016.

2017-048 **APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'IRRIGATION ET DE LA CLÔTURE DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC CLEARPOINT**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Urbex Construction Inc. », relativement au remplacement du système d'irrigation et de la clôture des terrains de tennis du parc Clearpoint pour un montant de 645,15 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 93 379,16 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-32-832, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9291 émis le 20 décembre 2016.

2017-049 **APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RESURFACAGE DES AVENUES KIRKSTONE ET LONGMEADOW ET LA RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DES AVENUES HIGHGATE ET BROADVIEW, ENTRE LES AVENUES SAINT-LOUIS ET DU BRAS-D'OR ET L'AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE, ENTRE L'AVENUE FLORENCE ET L'AUTOROUTE 20**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Les Entreprises Canbec Construction Inc. », relativement au resurfacement des avenues Kirkstone et Longmeadow et la reconstruction de la chaussée des avenues Highgate et Broadview, entre les avenues Saint-Louis et du Bras-d'Or et l'avenue de la Pointe-Claire, entre l'avenue Florence et l'autoroute 20 pour un montant de 161 825,07 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 1 994 100, 29 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-02-820, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9313 émis le 20 décembre 2016.

2017-050 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Cusson-Morin Construction Inc. », relativement au projet de reconstruction de la passerelle du parc Terra Cotta pour un montant de 3 071,26 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 94 626,36 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-42-821, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9301 émis le 20 décembre 2016.

2017-051 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RESURFACAGE DE L'AVENUE DONEGANI ET LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « La Compagnie Meloche Inc. », relativement au resurfacement de l'avenue Donegani, entre les avenues Terra Cotta et Ashgrove et à la reconstruction de la piste cyclable sur l'avenue Donegani, entre l'avenue Windmill et la gare de Pointe-Claire pour un montant de 16 076,89 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 1 535 818,28 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-02-820, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9311 émis le 21 décembre 2016.

2017-052 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DES AVENUES CHARLES ET VINCENNES AU SUD DE L'AVENUE MOUNT PLEASANT, ENTRE LES AVENUES CHESTER ET VINCENNES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver deux modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Duroking Construction », relativement à la reconstruction des avenues Charles et Vincennes, au sud de l'avenue Mount Pleasant, ainsi que de l'avenue Mount Pleasant, entre les avenues Chester et Vincennes pour un montant de 3 738,93 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de contrat à la somme de 3 890 574,88 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-835, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9303 émis le 20 décembre 2016.

2017-053 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – STABILISATION
ET REVÉGÉTATION DES BERGES DU LAC SAINT-LOUIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « PNG Projets d'aménagement Inc. », relativement à la
stabilisation et à la revégétation des berges du lac Saint-Louis pour un
montant de 1 293,75 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 602 978,72 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-412-22-797, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 16-9289 émis le
20 décembre 2016.

2017-054 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –
RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LES
AVENUES BELMONT ET GLANLYNN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver deux modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Construction Jacques Théorêt Inc. », relativement à la
reconstruction des services municipaux desservant les résidences
portant les numéros civiques 150 à 178 de l'avenue Belmont et 2 à 8,
9 à 19 et 10 à 34 de l'avenue Glanlynn, pour un montant de 8 4 95,07 \$,
taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 666 520,18 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-14-011, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 16-9295 émis le
20 décembre 2016.

2017-055 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU CHALET DU PARC
TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver onze modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Procova Inc. », relativement à l'agrandissement et à
la rénovation du chalet du parc Terra Cotta pour un montant de
26 354,26 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 1 701 539,50 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-22-836, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 16-9317 émis le
22 décembre 2016.

2017-056 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RÉFECTION DE
L'AVENUE DELMAR ENTRE LA VOIE DE SERVICE SUD ET
L'AVENUE BRAEBROOK

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Roxboro Excavation Inc. », relativement à la réfection
de l'avenue Delmar, entre la Voie de service sud et l'avenue Braebrook
pour un montant de 1 359,36 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 2 182 648,94 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-12-837, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-9309 émis le 21 décembre 2016.

2017-057 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre de huit appels d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels concernant les projets énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 16-315-9319, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux et suivant ce qui est indiqué audit dossier décisionnel.

2017-058 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre de cinq appels d'offres devant être lancé en 2017 pour la fourniture de services professionnels concernant les projets énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 16-318-9235, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux et suivant ce qui est indiqué audit dossier décisionnel.

2017-059 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES EN 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation de divers travaux électriques en 2017, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux et suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-318-9264.

2017-060 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ÉLABORATION DE CONCEPTS D'AGRANDISSEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET/OU D'INTÉGRATION DES SERVICES DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), INSPECTION/SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE (ISP/USVPC) ET DES INCENDIES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SIM)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels relativement à l'élaboration de concepts d'agrandissement, d'aménagement et/ou d'intégration des services de police de la Ville de Montréal (SPVM), inspection/sécurité publique de la Ville de Pointe-Claire (ISP/USVPC) et des incendies de la Ville de Montréal (SIM), pour l'année 2017, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux et suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-315-9305.

2017-061 AUTORISATION – OPTION DE RENOUELEMENT AU CONTRAT CONCERNANT LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, DE CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES, DE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE CHANTIER ET DE GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement De procéder au renouvellement, pour l'année 2017, du contrat octroyé en 2016 à « Amec Foster Wheeler Environnement et Infrastructure », afin que cette firme fournisse, au cours de l'année 2017, des services d'études géotechniques, de caractérisations environnementales, de contrôle de la qualité des matériaux en chantier et de gestion des urgences environnementales, pour un montant total de 473 042,75 \$, taxes incluses, le tout suivant les prix indiqués à la soumission déposée par cette firme (bordereau pour 2017), conformément aux documents de l'appel d'offres GP160003 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Montant	Poste budgétaire
223 624,52 \$	03-920-14-014
34 484,43 \$	03-920-15-011
110 000 \$	22-416-02-833
104 883,80 \$	22-415-12-822
50 000 \$	Sujet à l'approbation et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt relatif à cet objet

2017-062 REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE CENTRE AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE rejeter toutes les soumissions reçues suite au lancement de l'appel d'offres GP160076, le 2 novembre 2016, relativement à la fourniture de produits chimiques pour le centre aquatique de Pointe-Claire, pour les années 2017 et 2018, avec trois années optionnelles en 2019, 2020 et 2021, en raison des montants dépassant largement les budgets alloués ; et

DE mandater en conséquence le service de l'ingénierie et des immeubles à redéfinir les besoins, de manière à réduire les coûts, tout en satisfaisant les besoins de la Ville de Pointe-Claire et d'autoriser en conséquence le lancement d'un nouvel appel d'offres, en 2017, visant l'obtention de meilleurs prix.

2017-063 REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PLOMBERIE ET DE CHAUFFAGE DANS DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE rejeter toutes les soumissions reçues suite au lancement de l'appel d'offres GP160064, le 9 novembre 2016, relativement à l'exécution de travaux de plomberie et de chauffage dans divers édifices municipaux, pour les années 2017 et 2018, avec trois années optionnelles, en 2019, 2020 et 2021, en raison des montants dépassant largement les budgets disponibles ; et

DE mandater le service de l'ingénierie et des immeubles à redéfinir le projet de manière à réduire les coûts, tout en satisfaisant les besoins de la Ville de Pointe-Claire en matière de travaux de plomberie et d'autoriser en conséquence le lancement d'un nouvel appel d'offres, en 2017, visant l'obtention de meilleurs prix.

2017-064 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2016

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de novembre 2016, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2017-065 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 10 JANVIER 2017

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 10 janvier 2017, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et madame Marie-Josée Boissonneault, directrice du service des services administratifs et trésorière.

2017-066 APPROBATION – MODIFICATION – ALLOCATION DE DÉPART VERSÉE AUX EMPLOYÉS AYANT PLUS DE DIX ANNÉES DE SERVICE CONTINU

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'augmenter à trente (30) dollars par année de service, le montant du cadeau monétaire devant être remis aux employés prenant leur retraite et ayant plus de dix (10) années de service continu et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2017-067 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION TOUT IMMEUBLE SITUÉ DANS UNE ZONE À LAQUELLE S'APPLIQUE UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Monsieur le conseiller Cousineau donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles afin de soustraire de son application tout immeuble situé dans une zone à laquelle s'applique un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-068 AUTORISATION – APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 2 050 000 \$ DU SURPLUS NON AUTREMENT APPROPRIÉ AFIN DE POURVOIR À DIVERSES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approprier, à même le surplus du fonds général non autrement approprié, une somme totale de 2 050 000 \$ pour la réalisation de différentes dépenses en immobilisations en 2017 ;

D'affecter et de répartir cette somme de 2 050 000 \$ à la réalisation des projets indiqués à la rubrique "Appropriation du surplus (accumulé non affecté)" de la section "Description" du dossier décisionnel 16-315-9144 et ce, pour les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux ;

D'affecter et de répartir, à même le fonds de roulement, une somme totale de 275 000 \$ pour la réalisation, en 2017, de projets afférents au remplacement du système de gestion (contrôles) dans divers bâtiments (200 000 \$) et pour l'acquisition de décorations des Fêtes (75 000 \$) ; et

D'affecter et de répartir, à même le fonds parcs et terrains de jeux, une somme totale de 65 000 \$ pour la réalisation, en 2017, de projets reliés

à l'implantation de fontaines d'eau potable dans divers parcs (40 000 \$)
et pour l'acquisition de jeux accessibles (25 000 \$) ;

D'autoriser la directrice du service des services administratifs et
trésorière, madame Marie-Josée Boissonneault, à créer les postes
budgétaires afférents à chacun de ces projets et à y inscrire les
montants indiqués à l'égard de chacun d'eux.

2017-069 ACQUISITION DE VÉHICULES « DODGE CARAVAN »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'octroyer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un véhicule
de marque « Dodge Caravan » neuf, de modèle SE/SXT, ou équivalent,
de l'année 2016 ou 2017, au concessionnaire « Donnaconna Chrysler
Fiat », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour un
montant net, après échange, de 24 035,67 \$, taxes incluses ;

D'autoriser également, au moment jugé opportun, en 2017, dans la
mesure où la Ville bénéficie d'une disponibilité budgétaire suffisante,
l'achat d'un deuxième véhicule de marque « Dodge Caravan », pour un
montant total de 26 622,61 \$, taxes incluses ;

D'autoriser le financement desdites acquisitions par un emprunt au
fonds de roulement (33-020-14-0001) pour un montant total de
50 700 \$; et

D'indiquer que cet emprunt au fonds de roulement sera remboursable
selon les échéances suivantes :

2018 : 10 140 \$;
2019 : 10 140 \$;
2020 : 10 140 \$;
2021 : 10 140 \$;
2022 : 10 140 \$;

2017-070 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
DE lever la présente séance à 21 h 55.

Morris Trudeau, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier